

Québec, le 29 novembre 2023

Monsieur Louis Pelletier
Forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
louis.pelletier@fec.gouv.qc.ca

Monsieur le Forestier en chef,

Le Québec se trouve en situation exceptionnelle à la suite des feux de forêt qui ont ravagé plus de 1,1 million d'hectares en zone de protection intensive. Certains territoires forestiers sont sévèrement touchés et l'aménagement durable pourrait y être compromis sans une modification des possibilités forestières. C'est le cas pour plusieurs unités d'aménagement affectées significativement par les feux de forêt.

Ainsi, en vertu du paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), nous vous demandons d'analyser les possibilités forestières des unités d'aménagement touchées et de modifier, s'il y a lieu, ces dernières pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024.

Soyez assuré de l'entière collaboration des équipes du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour vous transmettre l'information requise à la réalisation de vos travaux.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Forestier en chef, nos salutations distinguées.



MAÏTÉ BLANCHETTE VÉZINA

c. c. : M^{me} Anne Racine, sous-ministre